

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260907-ARR1982026-AR



ARR 198 2026 réglementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la randonnée solidaire « La Douanière » organisée par l'Association ANOR RANDO by ANIM'EXPRESS TEAM – Le dimanche 25 octobre 2026

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Considérant l'organisation par l'Association Anor Rando by Anim'Express Team d'une randonnée solidaire dénommée « la Douanière », dans le cadre d'Octobre Rose ;
- Considérant que cette manifestation aura lieu le dimanche 25 octobre 2026, avec des départs libres entre 9h00 et 10h00, au départ de la Verrerie Blanche à ANOR, et une arrivée au Marché d'ANOR ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Anor Rando by Anim'Express Team est autorisée à organiser la randonnée solidaire « la Douanière », le dimanche 25 octobre 2026 sur le territoire de la Commune d'Anor. La manifestation comprend 3 parcours pédestres de 3 km, 7km et 15 km (voir plans ci-joint) ;

Article 2 :

La circulation et le stationnement pourront être temporairement réglementés sur les voies empruntées par les participants, selon les besoins de sécurité de la manifestation et conformément aux plans des parcours annexés au présent arrêté. Les participants devront respecter le Code de la Route et les consignes de sécurité données par l'organisateur.

Article 3 :

L'organisateur est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire et de veiller à la sécurité des participants. L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable le dimanche 25 octobre 2026 de 8h00 à 12h30, ou jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 :

L'Association Anor Rando by Anim'Express TEAM sera la seule responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président de l'Association Anor Rando by Anim'Express TEAM seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 07 septembre 2026

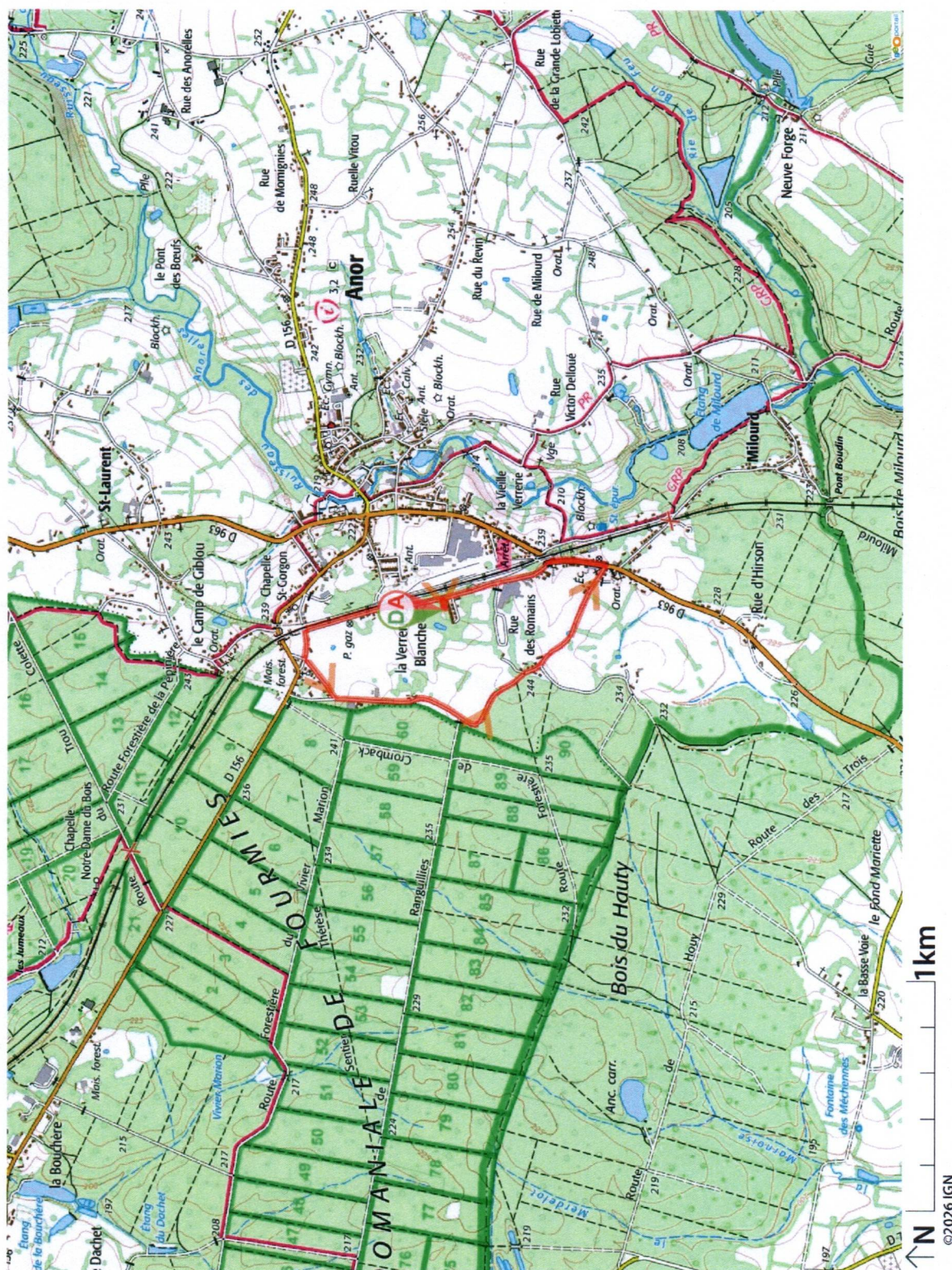
Le Maire,

Ali LAMRANI.



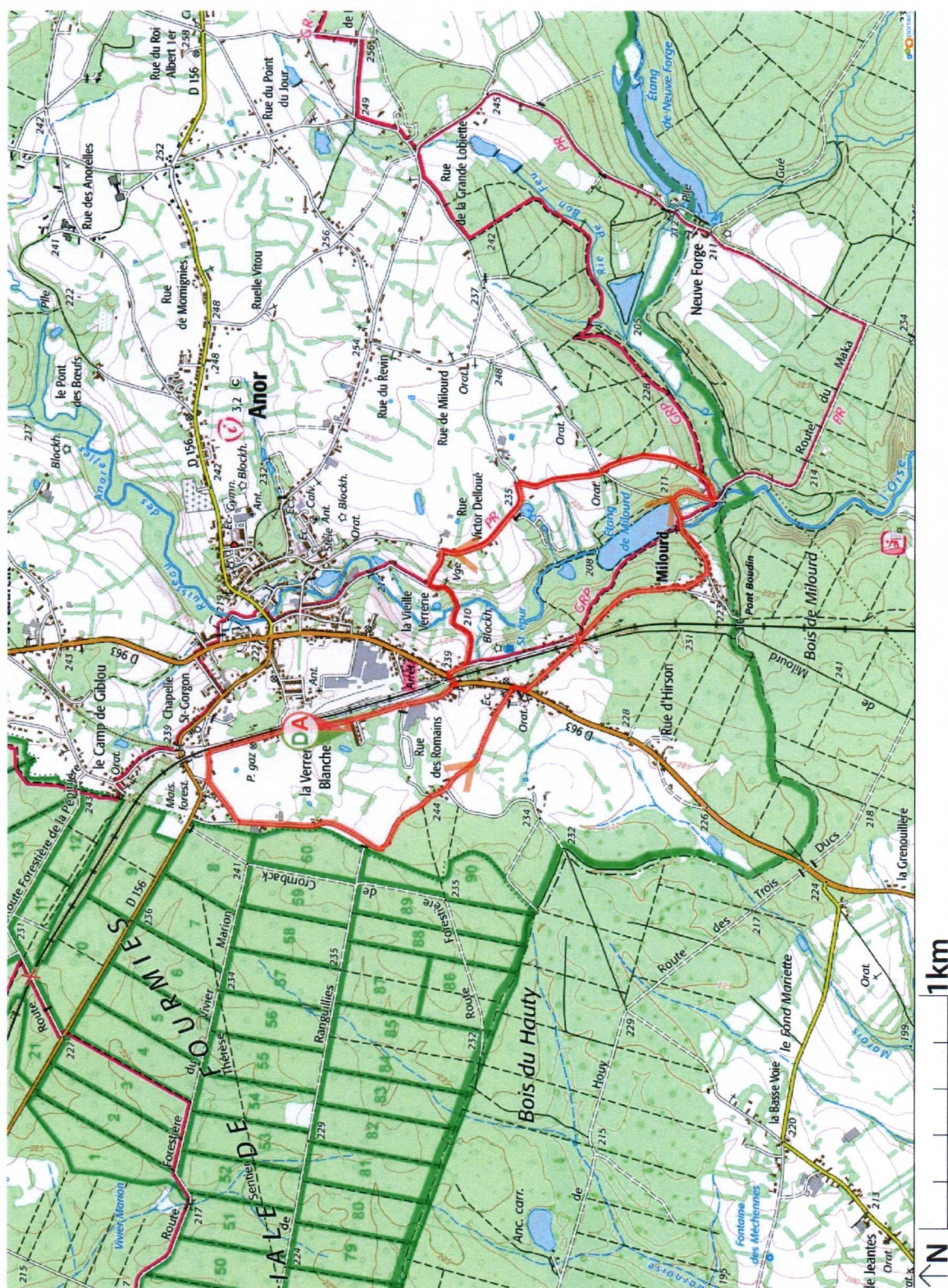
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



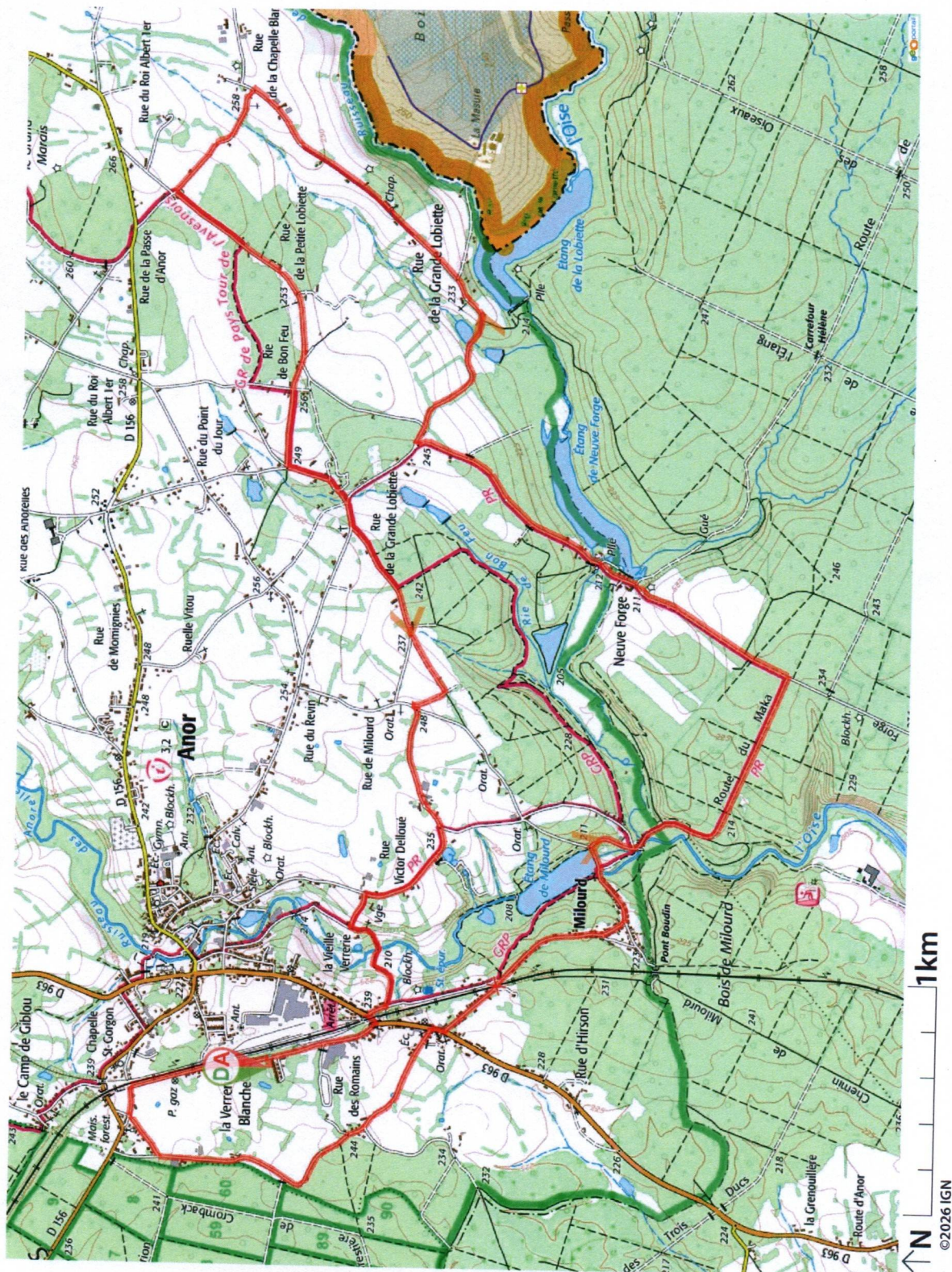
Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.

Copie, vente et diffusion interdites - 5eROMM0m